



Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 030-253002539-20241114-DEC202429-AR



## Décision du Président N°2024/29

**Objet : Portant sur l'attribution du marché de l'Etude complémentaire pour le recalibrage du Vidourle à l'aval de Sommières et la réhausse des parapets du centre-ville  
Etat des lieux et programme d'actions  
(2024-16-SR)**

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance pour la réalisation d'une étude complémentaire afin d'étudier plusieurs solutions pour la protection de la zone urbanisée de Sommières. Il est proposé dans un premier temps, la réalisation d'une étude afin de préparer des travaux intramuros et la création d'un chenal de dérivation puis dans un second temps, la réalisation de bassins de rétention amont.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée.

### DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer le marché au bureau d'étude EGIS EAU.

Le Montant initial du marché est de 87 650 € H.T soit 105 180 € TTC.

Le marché a une durée d'exécution de 24 mois.

**Article 2** : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 14 NOV. 2024

Le Président,  
Pierre MARTINEZ

EPTB Vidourle  
216 chemin de Campagne  
CS 10202 – 30251 SOMMIÈRES  
T : 04.66.01.70.20  
M : eptb.vidourle@vidourle.org  
www.vidourle.org